



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2
du plan local d'urbanisme de Hermeray (78)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2025-003
du 15/01/2025**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 15 janvier 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Hermeray (78) approuvé le 27 juillet 2022 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 19 novembre 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Hermeray, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d'Isabelle AMAGLIO TERISSE, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Hermeray, qui consiste à supprimer l'emplacement réservé n°2, dédié à la réalisation d'une sente piétonne sur la parcelle ZE n°109 et d'une superficie de 340 m² ;

Considérant que la suppression de l'emplacement réservé n°2 rendra possible l'artificialisation partielle de la parcelle concernée, classée en zone Ua (zone urbaine correspondant au bâti ancien, dans laquelle l'emprise au sol des constructions est plafonnée à 50 % de la superficie du terrain), mais que la superficie est très faible et n'est concernée par aucune zone humide, ni corridor de biodiversité ;

Considérant que la sente piétonne existe déjà et que la suppression de l'emplacement réservé n'est pas de nature à affecter sa fonctionnalité ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Hermeray n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Hermeray telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 19 novembre 2024 **ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.**

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

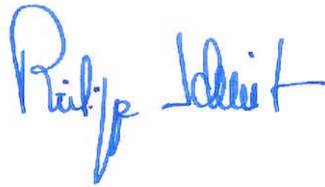
Délibéré en séance le 15/01/2025

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN,
Denis BONNELLE, Ruth MARQUES, Brian PADILLA, Philippe SCHMIT, *président*.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Schmit', with a stylized flourish at the end.

Philippe SCHMIT